

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERLAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE

**Absents** : K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 02/02/2022

**Objet** : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Convention d'aide au fonctionnement "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) - Année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 du 25 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,  
Vu la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dite loi Besson,  
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4,  
Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,  
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ardèche approuvé le 6 novembre 2019,  
Vu la décision du Président n°2022-02 confiant à la société ACGV Services la gestion locative et l'entretien de ladite aire d'accueil par voie de marché public,  
Vu l'arrêté n°2019-11 portant ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 9 avenue de la Gare à Aubenas, à compter du 3 juillet 2019,

Considérant que l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas, telle que prévu au schéma départemental, ouvre droit à la perception d'une aide financière de l'Etat pour la gestion de ladite aire d'accueil,

Le Président présente le projet de convention ci-annexé qui a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat à la CCBA pour l'année 2022, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et ses articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le montant de l'aide est déterminé pour sa part fixe en fonction du nombre total de places conformes et disponibles tel qu'il figure dans la convention (soit 20 places caravanes) et pour sa part variable en fonction du taux d'occupation effective de ces places.  
Pour l'année 2022, le montant total de cette aide ALT2 est estimé à 25 863,90 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser la signature de la convention d'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas dite "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) pour l'année 2022 entre le Président de la CCBA et l'Etat ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités pour l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 9 février 2022  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220208-DEL08022022-27-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2022  
Date de réception préfecture : 11/02/2022